



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

***Séance du conseil communal du vendredi 22 décembre 2023***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max  
et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **1.1.**

Objet: **Acte de vente pour l'acquisition de parcelles à Keispelt au lieu-dit « Rue Durenthal »  
(consorts Peller)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27/10/2023, n° 1.1, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 04/10/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les consorts Peller, à savoir Mme Peller Annemarie, M. Peller Franky, M. Peller Marc Jean-Pierre, Mme Peller Monique Mariette, Mme Peller Odile Anne, M. Peller Roland Edouard, aux termes duquel la commune de Kehlen achète les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen n°484/3577, place voirie, d'une contenance de 0,05 are et n°484/2748, place, voirie, d'une contenance de 1,12 ares, situées au lieu-dit « rue Durenthal » à Keispelt, section E de Keispelt et Meispelt ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 08/12/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les consorts Peller, à savoir Mme Peller Annemarie, M. Peller Franky, M. Peller Marc Jean-Pierre, Mme Peller Monique Mariette, Mme Peller Odile Anne, M. Peller Roland Edouard, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen des parcelles n°484/3577, place voirie, d'une contenance de 0,05 are et n°484/2748, place voirie, d'une contenance de 1,12 ares, situées au lieu-dit « rue Durenthal » à Keispelt, section E de Keispelt et Meispelt, au montant de 1.000 Euros l'are, soit le prix de 1.170,00 Euros, et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que la présente vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, c'est-à-dire les parcelles sont acquises pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue Durenthal à Keispelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 08/12/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les consorts Peller, à savoir Mme Peller Annemarie, M. Peller Franky, M. Peller Marc Jean-Pierre, Mme Peller Monique Mariette, Mme Peller Odile Anne, M. Peller Roland Edouard, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen des parcelles n°484/3577, place voirie, d'une contenance de 0,05 are et n°484/2748, place voirie, d'une contenance de 1,12 ares, situées au lieu-dit « rue Durenthal » à Keispelt, section E de Keispelt et Meispelt, au montant de 1.000 Euros l'are, soit le prix de 1.170,00 Euros, et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz  
Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **1.2.**

Objet: **Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelles à Keispelt au lieu-dit « Rue Durenthal »  
(M. Peller Marc Jean-Pierre)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/09/2023, n° 24.4, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 13/09/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Peller Marc Jean-Pierre aux termes duquel la commune de Kehlen achète la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°442/2747, place voire, d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue Durenthal », section E de Keispelt et Meispelt, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total de 20,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 08/12/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Peller Marc Jean-Pierre concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°442/2747, place voire, d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue Durenthal », section E de Keispelt et Meispelt, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit le prix de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que la présente vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue Durenthal à Keispelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 08/12/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Peller Marc Jean-Pierre concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°442/2747, place voire, d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue Durenthal », section E de Keispelt et Meispelt, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit le prix de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **2.1.**

Objet: **Lotissement d'un terrain au 23, rue Charles de Gaulle à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST G.O. s.à r.l. de Senningerberg pour le compte de la société à responsabilité limitée CREAHAUS Invest s.à r.l. de Strassen en date du 26/09/2023 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°720/2212, place, d'une contenance de 10,59 ares, section B d'Olm, située au lieu-dit « rue Charles de Gaulle », afin de la délimiter en trois lots, en vue de pouvoir construire un immeuble unifamilial isolé et deux immeubles jumelés bi-familial ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°720/2212, place, d'une contenance de 10,59 ares, section B d'Olm, située au lieu-dit « rue Charles de Gaulle », afin de la délimiter en trois lots, en vue de pouvoir construire un immeuble unifamilial isolé et deux immeubles jumelés bi-familial.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **2.2.**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue Durenthal à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement du 07/10/2023 introduite par Mme Muller-Marcy Valentine par laquelle elle demande l'autorisation de morceler un terrain figurant au cadastre sous le n°492/3261, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 74,97 ares ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°492/3261, terre labourable, d'une contenance de 74,97 ares, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « Binnerchesfeld », en vue de délimiter une surface longeant la rue Durenthal ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°492/3261, terre labourable, d'une contenance de 74,97 ares, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « Binnerchesfeld », en vue de délimiter une surface longeant la rue Durenthal.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Mme Koch Natacha et M. Molitor Max quittent la table pour le présent point.

Point de l'ordre du jour: **3.1.**

Objet: **Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel – Nomination des membres**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, voté lors de la séance du conseil communal du 22/09/2023, n°2, stipulant dans son « Chapitre 1 – De l'institution du conseil communal », article 8 portant sur la composition des commissions consultatives que « *Le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur. Dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle chaque groupement de candidats est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus.* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté lors de la séance du conseil communal du 22/09/2023, n°3, notamment son « Chapitre 1 – Les commissions consultatives communales légales » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté lors de la séance du conseil communal du 22/09/2023, n°3, stipulant dans son « Chapitre 2 – Les commissions consultatives communales facultatives », article 2 « *...Les membres des commissions consultatives communales en relation avec un groupement politique sont proposés par les groupements politiques concernés et sont subséquemment nommés par le conseil communal moyennant un scrutin secret. Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative communale. Un appel à candidatures sera publié dans le bulletin communal. Parmi les candidatures reçues endéans le délai, le conseil communal nomme les membres sans relation avec un groupement politique moyennant un scrutin secret. ...* » ;

Vu la loi du 23/08/2023 relative au vivre-ensemble interculturel laquelle prévoit l'installation d'une commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toute personne résidant et travaillant sur le territoire de la commune, loi laquelle entre en vigueur le 01/01/2024 et qui abroge les commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) avec effet à cette même date, partant la CCCI cessera ses fonctions avec effet au 01/01/2024 ;

Vu la circulaire n°2023-113 du Ministère de l'Intérieur relative à la loi du 23/08/2023 portant sur le



vivre-ensemble interculturel ;

Sachant que la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel prévoit que tous les membres doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune ;

Attendu que pour la nomination des membres des commissions consultatives de la commune de Kehlen, il importe de nommer 3 membres du groupement politique « Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV) », 2 membres du groupement politique « Lëtzebuenger Sozialistes Aarbechterpartei (LSAP) », 1 membre du groupement politique « déi gréng », 1 membre du groupement politique « Demokratesch Partei (DP) » ainsi que 6 membres sans relation avec un groupement politique, conformément à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives ;

Notant que suite à un appel au Buet novembre/décembre 2023 en tout 10 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel ;

Vu les propositions de candidats par les groupements politiques représentés au conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination de 13 membres pour la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel dont le résultat est le suivant :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ▪ KOCH Natacha de Nospelt, (CSV)                    | 10 voix valables; |
| ▪ DOS SANTOS-PEREIRA MACIEL Paula de Kehlen, (CSV)  | 10 voix valables; |
| ▪ AZEVEDO PIRES Sylvie de Kehlen, (CSV)             | 10 voix valables; |
| ▪ MOLITOR Max de Nospelt, (LSAP)                    | 10 voix valables; |
| ▪ BLEI Joël de Kehlen, (LSAP)                       | 10 voix valables; |
| ▪ REGNO Massimo d'Olm (DP)                          | 10 voix valables; |
| ▪ ÇIÇEK Özgür d'Olm, (déi gréng)                    | 10 voix valables; |
| ▪ IGUERB Ourida d'Olm, membre neutre                | 9 voix valables;  |
| ▪ BENNETT Neil de Kehlen, membre neutre             | 10 voix valables; |
| ▪ LANNERS Marc de Keispelt, membre neutre           | 10 voix valables; |
| ▪ WALSCH Emile de Kehlen, membre neutre             | 9 voix valables;  |
| ▪ LUSANGA Joseph de Kehlen, membre neutre suppléant | 10 voix valables; |
| ▪ SCHAACK-FELTEN Martine, membre neutre             | 8 voix valables;  |
| ▪ HIENCKES Corinne, membre neutre                   | 1 voix valables;  |
| ▪ WAGENER YOLANDE, membre neutre                    | 0 voix valables;  |
| ▪ THILLMANY-KONZ Monia, membre neutre               | 2 voix valables;  |
| ▪ AASI Ismail, membre neutre                        | 1 voix valables;  |

Nomme les 13 membres de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique et ayant déposé une candidature.

Constata que la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel se compose ainsi des 13 membres suivants, à savoir:

N°	Nom / Prénom		Localité
1	KOCH Natacha	CSV	Nospelt
2	DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula	CSV	Kehlen
3	AZEVEDO PIRES Sylvie	CSV	Kehlen
4	MOLITOR Max	LSAP	Nospelt
5	BLEI Joël	LSAP	Kehlen
6	REGNO Massimo	DP	Olm
7	ÇIÇEK Özgür	déi gréng	Olm
8	IGUERB Ourida	neutre	Olm
9	BENNETT Neil	neutre	Kehlen
10	LANNERS Marc	neutre	Keispelt
11	WALCH Emile	neutre	Kehlen
12	LUSANGA Joseph	neutre	Kehlen
13	SCHAACK-FELTEN Martine	neutre	Nospelt

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;

M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Mme Koch Natacha quitte la table pour le présent point.

Point de l'ordre du jour: **3.2.**

Objet: **Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel – Désignation d'un président et d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, voté lors de la séance du conseil communal du 22/09/2023 n°2, stipulant entre autres en son article 8 du chapitre 1 que '*... le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur.*' ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives, voté lors de la séance du conseil communal du 22/09/2023 n°3, stipulant en son article 2 du chapitre 2 que '*...Le président et le secrétaire sont désignés et révoqués par le conseil communal. Leur désignation se fait également moyennant un scrutin secret.*' ;

Vu les propositions de candidats aux postes de président et de secrétaire de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel par les groupements politiques formant la majorité au conseil communal, à savoir Mme Koch Natacha comme candidate au poste de présidente et Mme Thillmany-Konz Monia comme candidate au poste de secrétaire ;

Vu que les membres de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel ont été nommés séance tenante par le conseil communal au point n°3.1. ;

Sachant que le secrétaire ne doit pas obligatoirement être membre de la commission consultative communale dont il est secrétaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la désignation d'un **président** pour la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel dont le résultat est le suivant :

- Koch Natacha de Nospelt 10 voix valables pour et 1 abstentions

Désigne Mme Koch Natacha de Nospelt en tant que présidente de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la désignation d'un **secrétaire** pour la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel dont le résultat est le suivant :

- Thillmany-Konz Monia de Kehlen 10 voix valables pour et 1 abstention

Désigne Mme Thillmany-Konz Monia de Kehlen en tant que secrétaire de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: 4

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 06/12/2023, n° 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière de la rue de Capellen (CR103) à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22/12/2023 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité d'un règlement de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 06/12/2023, n°3.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Présentation de la déclaration échevinal 2023-2029**

Le collège des bourgmestre et échevins a soumis au secrétariat communal la déclaration échevinale 2023-2029, laquelle a ensuite été transmise au conseillers communaux dans le cadre de la convocation pour la séance du conseil communal de ce jour ;

Le bourgmestre présente la déclaration échevinale 2023-2029 reprise ci-après aux conseillers communaux ;

### **CSV – LSAP Koalitiounsprogramm 2023 – 2029**

D'Mandatairë vum Gemengerot erklären heimat de folgende Koalitiounsprogramm ze verwierklechen, souwäit déi zäitlech a finanziell Bedéngungen der Gemeng dat zouloossen, an och keng aner zwéngend Entwécklungen eng Émorientéierung géif mat sech bréngen.

Dëse Koalitiounsprogramm gouf vun de Mandatairë béider Parteien ausgeschafft, baséierend op den eenzele Walprogrammen.

### **Hei déi eenzel Punkte vum Koalitiounsprogramm:**

---

#### **JUGEND, SCHOUL A KANNERBETREIUNG**

- weider Betreuungsinfrastrukture fir Kanner vun 0 bis 12 Joer schafen
  - eng nei Schoul fir de Fundamental mat Maison Relais op Elmen fäerdeg bauen
  - op Elmen och eng nei Sportshal mat integréierter Schoulschwämm viru plangen
  - de Schoulcampus Kielen sanéieren
  - de Programm fir Spillplazen a Mini-Stade nei gestalten an ausbauen
  - de Sport bei de Kanner förderen
-

## **WUNNEN**

- Politik fir de bezuelbare Wunnraum konsequent weiderfeiere, souwéi och neie Wunnforme, wéi Wunnengemeinschaften an Tiny Houses, an der GLS (Gestion Locatif Social) eng reell Chance ginn
  - als Gemeng weider aktiv bleiwen um Wunnmarché
  - konsequent PMR- (Personne à mobilité réduite) an altersgerecht Wunnenge schafen an zukünftege PAP'n
  - Besoin'en u weideren Zëmmeren an Alters- a Fleegeheemer permanent am A behalen
  - d'Aarbechte vum Domaine Hueseknäppchen fäerdeg maachen
  - Aféierung vun enger allocation de solidarité
  - eise ländleche Patrimoine weider schützen a féerden, do wou et méiglech a sënnvoll ass
  - eis Gemengeplaze méi begréngen a schied schafen, Gréngdiecher féerden
- 

## **VERÄINSLIEWEN, FRÄIZÄIT, KULTUR AN INTEGRATIOUN**

- flott zentral Treffpunkte schafen
  - verschidden Infrastrukturen an der Gemeng fir kulturell Zwecker besser equipéieren (Audio, Video, Beliichtung) an eng kulturell Offer fir Jonk an AI schafen
  - d'Veräinsliewe weider valoriséieren, am Zesammenhang mat enger konsequenter Integratioun
  - eng besser Koordinatioun vun eisen Evenementer organiséiere mat z.B. engem gemeinsame Manifestatiounskalenner, engem Comité des fêtes, digitale Plattformen
  - den Duerfkär am Zentrum vun Nospelt valoriséieren, a Kombinatioun mat enger Naturspillplatz hannert dem Haff Schockweiler
  - verstärkt Sproochecoursen ubidden, souwuel online wéi och am presentiel, an och Formatiounen fir d'Benotze vun digitaler Technik an d'Liewe ruffen
  - d'Konzept vum Buert iwwerdenken
  - den Dialog mat der Jugend verbessere, fir méi op hir Uleies an ze goen – Organisatioun vun engem Jugendforum
- 

## **MOBILITÉIT**

- sech weiderhin a mat Nodrock asetze fir de Contournement OST, an d'Stéchstrooss vun der Aktivitéitszone un den CR102 tëscht Kielen a Mamer
  - en nohaltegt Mobilitéitskonzept fir Elmen entwéckele mat enger optimaler Ubannung un den ëffentlechen Transport an un d'Mobilité douce
  - un der Ëmsetzung vun enger 30er Zone duerch den Zentrum vu Kielen, Keespelt an Ollem schaffen a Kombinatioun mat anere Verkéiersberouegungsmoossnamen
  - Vëlospisten tëschent onsen Dierfer ausbauen an zeechnen – d'Netz vun de Vëlospisten aus der Gemeng eraus weider ausbauen zum Beispill Richtung Miersch, Helperknapp, etc
  - D'Ubannung un d'Gare Capellen mam ëffentlechen Transport ubidden
  - Critère vum K-Bus iwwerdenken
  - asetze fir de Verbuet vu schwéieren Duerchgangsvkéier duerch ons Dierfer
  - d'Signalisatioun vun de Vëlos- an Trëppelweeër bannent der Gemeng verbesseren
- 

## **ËMWELT AN NOHALTEGKEET**

- verstärkt an erneierbar Energien investéieren

- Photovoltaik an Energiespüermosnamen ënnerstëtzen duerch eng optimiséiert Berodung a punkto erneierbar Energie, grad esou wéi och de Subsidenschlüssel upassen
  - regional a lokal Liewensmëttelproduktioun valoriséieren, an d'Bauern aktiv mat an d'Liewensmëttel-Chaîne eranhuelen
  - Direndaller Quelle weider sanéieren
  - Kielener Kläranlag op déi haiteg Bedürfnisser ausbauen
  - weider Statioune fir elektresch Gefierer op eisen ëffentleche Plazen ariichten
  - all eis Gemeengegebaier energieetes sch sanéieren, an dës esouwäit wéi méiglech mat Photovoltaik equipéieren
  - am Restaurant vun eise Betreiuungsstrukturen d'Liewensmëttelverschwendung reduzéieren
- 

## **ADMINISTRATIION**

- de Biergerzenter méi flexibel gestalten: fir dass de Bierger nach besser Ënnerstëtzung a Begleedung bei administrativen Demarchen kritt. Variabel Ëffnungszäite wäerten och proposéiert ginn
  - d'Verwaltung méi biergerno organiséieren duerch optimiséiert Prozesser, fir esou dem Awunner seng Ufroen ze vereinfachen, dat besonnesch mat Hëllef vun engem moderniséierten digitale Biergerbüro an enger biurgerfrëndlecher Internetsäit, wéi och de weideren Ausbau vun der Kielen-App
  - déi verschidde berodend Kommissiounen nach besser mat abannen; dës sollen och minimum 2 mol am Joer de Point maache beim Schäfferot
  - no beim Bierger sinn ass eng Kultur, a brauch System fir dass jidderee gehéiert gëtt! Dofir leeë mir e Budget fest fir eise Bierger Handlungsméiglechkeeten ze ginn
- 

Etant donné qu'il s'agit d'une présentation, le conseil communal ne procède pas à un vote.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **6.1.**

Objet : **Budget rectifié 2023**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget rectifié de l'exercice 2023 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2023 de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis de la commission consultative communale des finances émis en séances du 04/12/2023 et du 11/12/2023 et concernant le budget 2024 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 26/10/2023, numéro 2023-137, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 2 abstentions

Approuve le budget rectifié 2023 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

• Total des recettes ordinaires	32.830.851,46 Euros ;
• Total des dépenses ordinaires	27.613.088,91 Euros ;
• Boni propre à l'exercice	5.217.762,55 Euros ;
• Total des recettes extraordinaires	28.668.804,48 Euros ;
• Total des dépenses extraordinaires	31.357.837,80 Euros ;
• Mali propre à l'exercice	2.689.033,32 Euros ;
• Boni du compte de 2022	4.527.089,81 Euros ;
• Boni présumé fin 2023	7.055.819,04 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **6.2.**

Objet : **Budget 2024**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget de l'exercice 2024 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2024 de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis de la commission consultative communale des finances émis en séances du 04/12/2023 et du 11/12/2023 et concernant le budget 2024 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 26/10/2023, numéro 2023-137, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec avec 10 voix pour et 2 abstentions

Approuve le budget 2024 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

• Total des recettes ordinaires	34.568.056,27 Euros ;
• Total des dépenses ordinaires	34.424.555,54 Euros ;
• Boni propre à l'exercice	143.500,73 Euros ;
• Total des recettes extraordinaires	33.774.570,11 Euros ;
• Total des dépenses extraordinaires	40.798.262,65 Euros ;
• Mali propre à l'exercice	7.023.692,54 Euros ;
• Boni du compte de 2023	7.055.819,04 Euros ;
• Boni présumé fin 2024	175.627,23 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance à huis clos du 22 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 décembre 2023

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme  
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller.

---

### Séance à huis clos

7. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants
  - 7.1 Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 7.2 Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 7.3 Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 7.4 Décision de classement d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social